

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BÉCANCOUR

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD

RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 2012-09

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 22-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est entré en vigueur le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est en vigueur depuis le 1er août 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'abroger la section portant sur une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **6 juin 2023** par la conseillère madame Vanessa Robidas-Gravel;

SUR PROPOSITION DE madame Vanessa Robidas-Gravel,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard dépose et adopte le projet de règlement # **44-2023** modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2012-09.

ADOPTÉ

Article 1

Abrogation de la section IV.1 du chapitre IV

Le chapitre IV est modifié par l'abrogation de la section IV.1 (articles 58.1 à 58.4).

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

Avis public	7 juin 2023
Avis de motion	7 juin 2023
Présentation du projet de règlement	7 juin 2023
Adoption du règlement	
Avis de promulgation	